

1. Commande publique

1.1 Marché publics

N° 19-2024

DECISION DU PRESIDENT

Signature de la proposition financière de d'ACPUSI (Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information) pour l'adhésion pour la collectivité allant du 01/01/2024 au 31/12/2024.

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- Des avantages d'un « club utilisateur » indépendant,
- D'un partenariat formalisé par une charte avec la société CIRIL,
- D'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- D'une téléformation gratuite de 2h pour la 2ème année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- D'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL utilisés par la collectivité : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance,
- D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org,
- De la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la collectivité précisée au règlement intérieur. Le tarif annuel pour la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est de 480 €.

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Considérant que l'adhésion à ACPUSI qui permet des réunions utilisateur en rapport aux logiciels métier, des ateliers produits qui permettent de répondre aux questions et de donner des explications aux utilisateurs sur leur logiciel métier et des groupes de travail thématiques qui permettent de confronter les attentes des adhérents aux développements futurs ou en cours des thématiques précise.

Le Président décide de signer la proposition financière de l'association ACPUSI, 61 rue de Lyon, 75012 PARIS, d'un montant total de 480 € par an, allant du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Fait à Pont-Audemer, le 26 février 2024

Le Président

Francis COUREL

